Réponses aux questions de la Commission des arts et de la culture posées par courrier reçu le 9 janvier au département des affaires culturelles. .

Les deux discothèques de la Ville de Genève ne sont pas les seuls services à prêter des documents payants, il faut également y inclure la médiathèque de la Cité et le Fonds commun audiovisuel disponible à la Bibliothèque des Pâquis pour les CD-ROM, et bientôt des documents multimédia à la Bibliothèque de St Jean. Il est donc préférable de parler de services audiovisuels.
Il est important de noter que le prêt des documents audiovisuels ne cesse d'augmenter année après année, notamment le prêt à la médiathèque qui a augmenté de 45,7% en 5 ans. Ce service s'est considérablement développé en réponse à la très forte demande du public.

Le public peut acquérir deux types d'abonnement payant pour l'année :

- annuel à 65,-
- semestriel à 40,-

Les usagers peuvent également emprunter les documents en payant au coup par coup 2,50 francs par document.

Total des encaissements des services audiovisuels depuis 1991 en francs :

1991 : 195'330
1992 : 301'349 (passage du coût de l'emprunt de 1.- à 2.- suite à la demande du CM de faire de nouvelles recettes)
1993 : 314'418
1994 : 282'100.- (nouvelle augmentation du coût de l'emprunt passage à 2.50 suite **à l'introduction du paiement du droit d'auteur: 12%)**
1995 : 261'431
1996 : 253'006 (introduction de l'abonnement payant 65.- par an ou 40.- par semestre)
1997 : 221'559 (à partir de cette date la TVA - taux facial de 7,6 - est déjà déduite du montant des recettes et versée sur un autre compte Ville)
1998 : 228'484
1999 : 249'892
2000 : 253'052
2001 : 252'599

Nombre total des prêts des services audiovisuels depuis 1991 :

1991 : 204'500
1992 : 151'000 (passage du coût de l'emprunt par document de 1,- à 2,-)
1993 : 150'529
1994 : 145'575
1995 : 128'170 (passage à 2,50 après l'entrée en vigueur de l'obligation de payer les droits d'auteurs à Pro Litteris, 12 %)
1996 : 170'841 (introduction de l'abonnement, forfait à l'année 65,-, forfait semestriel 40,-)
1997 : 180'430
1998 : 192'959
1999 : 227'094
2000 : 242'199
2001 : 242'823

L'abonnement annuel permet aux usagers d'emprunter cinq documents à la fois tous les jours ouvrables (rendre les documents empruntés la veille, reprendre cinq nouveaux documents), ceci sur tout le réseau des services audiovisuels (Discothèque des Minoteries, Discothèque de Vieusseux, Médiathèque de la Cité, Fonds commun audiovisuel sur le réseau des Bibliothèques municipales).

1. **Comment appréciez-vous les avantages et inconvénients de faire payer une taxe pour chaque disque emprunté ?**

L'emprunteur a le choix entre le paiement au coup par coup, encore utilisé par certains, le paiement d'un abonnement annuel à 65,- ou semestriel à 40,-. L'abonnement annuel a la préférence des usagers.
La Discothèque de Vieusseux nous donne les statistiques suivantes :
Paiement au coup par coup : 27 %
Paiement abonnement : 73 % (3/4 abonnement annuel, ¼ abonnement semestriel).

Avantages :

- Le fait de payer l'emprunt des documents entraîne un certain respect du document emprunté. La notion du respect du bien public a tendance à disparaître. Certains boîtiers servent de sous-verre, ils sont rendus sales, l'entretien de la collection coûte cher en temps et en matériel. Les usagers qui enregistrent les documents qu'ils empruntent oublient souvent de rendre les brochures jointes, ils décollent les étiquettes des documents pour pouvoir faire des photocopies.

- Le paiement de l'emprunt permet également de réguler la fréquentation. En effet, si le public devait être encore plus nombreux grâce au prêt gratuit, il faudrait avoir plus de moyens pour l'entretien de la collection qui se dégraderait encore plus rapidement. Il faudrait également avoir des documents en double exemplaire. Enfin, il faudrait avoir davantage de personnel et assurer un plus grand nombre d'heures d'ouverture. En effet, les deux discothèques, mais surtout celle des Minoteries, sont complètement saturées. Certains jours, la Discothèque des Minoteries enregistre 800 à 1000 prêts dans un espace de 110 m^2 (cela représente 1600 à 2000 transactions, en incluant les retours de documents) soit environ 400 transactions à l'heure, soit plus de 6 transactions à la minute . Le public se bouscule. Arrive un moment où le public renonce de lui même à fréquenter un service si de bonnes conditions de fréquentation ne lui sont pas offertes.

- Cela permet de fidéliser le public

- Le paiement de l'emprunt des documents permet de faire des recettes, chaque service étant invité depuis plusieurs années à les augmenter.

Inconvénients :

- Cela représente un frein à la consommation pour les nantis et au prêt minimum pour les démunis. Il faut toutefois relever que le coût d'un abonnement annuel revient au prix d'achat de deux CD. Or nous mettons 90'000 documents audiovisuels à disposition du public pour 65.- par an ou 40.- par semestre. L'achat d'abonnements payants par des institutions s'occupant de personnes démunies pourrait être une solution pour leur permettre l'accès à nos services.

- Notre mission telle que définie par l'UNESCO est de rendre nos services accessibles à tous et d'offrir un service gratuit comme, c'est le cas depuis toujours pour les livres.

- Avec l'abonnement payant nous sommes tenus de payer les droits d'auteur, ce qui ne serait pas le cas si le prêt était gratuit (31'273 francs en 2001).

1. Pourquoi les livres sont-ils mis à disposition de la population gratuitement et pas les disques ?

Il s'agit d'une question liée à l'histoire de la création des services audiovisuels.
Le projet de création d'une discothèque avait à l'époque rencontré beaucoup de réticences de la part du Conseil municipal. Les discothèques municipales ont pu être créées à la condition que le prêt soit payant (comme c'était le cas partout en Europe à ce moment-là) En effet, les 33 tours étaient très fragiles, il fallait pouvoir renouveler régulièrement les collections. Il a donc été décidé qu'elles devaient faire des recettes à hauteur de leur budget d'acquisition. Si les recettes dépassaient le budget voté, le surplus revenait aux discothèques pour l'acquisition de documents. Ce mode de faire pouvait fausser la préparation du budget qui pouvait être revu à la baisse afin de favoriser les surplus de recettes.

2. Que coûtent les encaissements et le contrôle des comptes pour ces locations ?

Il est impossible de répondre à cette question, chaque opération d'encaissement étant prise dans une opération de prêt ou d'inscription aux Bibliothèques municipales. Mais il est certain que cela prend du temps et beaucoup d'attention. Il faut encaisser, comptabiliser de grosses caisses, contrôler chaque abonné lors de chaque emprunt. Il faut être attentif au dates de renouvellement. Chaque année, nous avons une grosse période de renouvellement en janvier. Il faut aller à la poste faire les versements. La tenue des comptes est ensuite contrôlée par notre comptable. Les recettes doivent être ventilées. Nous devons calculer les droits d'auteur à verser à Pro Litteris et faire tous les courriers. Nous devons faire les calculs des coûts de la TVA. Tout cela prend du temps qui pourrait être utilisé par nos bibliothécaires pour faire encore mieux leur métier de renseignement et de prêt, de gestion de la collection et de publication de discographies thématiques.

3. Quel est le taux de renouvellement des livres et des disques et leur entretien ?

Nous consacrons 10% à 15% du budget d'acquisition au renouvellement et à l'entretien de la collection des imprimés ; ce taux passe à 15% voire 18% pour les discothèques. Nous dépensons 30'000 francs pour la reliure des livres abîmés et 11'000 francs pour le remplacement des boîtiers.

4. Quels sont les choix culturels des disques empruntés (statistiques) ?

Dans les discothèques, ce sont les prêts de musique Pop qui viennent en tête, suivis de très près par la musique classique puis la chanson française ; suivent le Jazz-rock/Jazz et l'Ethno, et tous les autres genres de musique. A la page suivante figurent les statistiques établies par la Discothèque de Vieusseux sur la totalité des prêts de 1985 (ouverture) à 2000 inclus.

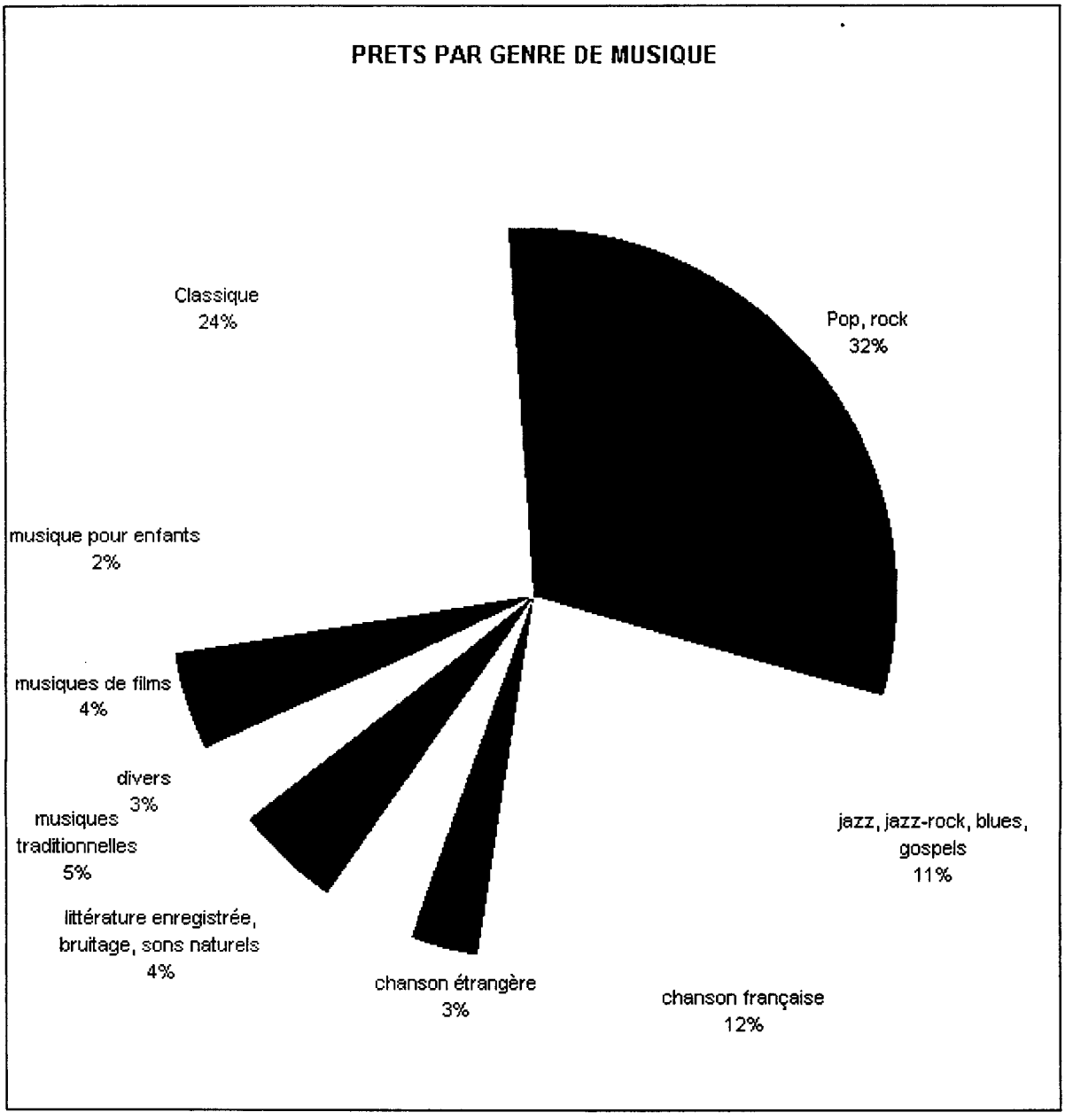

chanson française	103 759
jazz, jazz-rock, blues, gospels	96 136
musiques traditionnelles	43 143
musiques de films	38 228
littérature enregistrée, bruitage, sons naturels	32 114
divers	29 522
chanson étrangère	28 443
musique pour enfants	21 639
total	**857 262**

A la médiathèque (Cité) les documents empruntés le plus souvent sont les vidéos pour enfants, les films, les CD-ROMs de jeux et éducatifs, les méthodes de langues. En 15 jours, à fin 2001, 180 DVD de la nouvelle collection de 270 DVD ont été empruntés.

1. **Quel est le prix moyen des disques et livres (mise à disposition de l'objet prêté par exemple relié) ?**
   - Le prix moyen d'un livre documentaire est d'environ 80,- francs (50,- pour l'ouvrage, 30,- pour la reliure, prix moyen entre une reliure et un cartonnage)
   - Le prix moyen d'un CD est de 35,-
   - Le prix moyen d'une cassette vidéo est de 39,-
   - Le prix moyen d'une méthode de langue va de 50,- à 200,- (le prix dépend du support)
   - Le prix moyen d'un DVD est de 49,-
   - Le prix moyen d'un livre va de 50,- à 100,-.

Il faut compter 45 mn pour le catalogage et l'équipement d'un ouvrage documentaire. Soit environ 25,50 francs.
Il faut compter 1h15 pour le catalogage et l'équipement d'un CD classique. Soit environ 42,50 francs.

- Le prix d'un ouvrage documentaire relié lors de sa mise à la disposition du public est de : 105,50 francs
- Le prix d'un CD de musique classique est de 77,50 francs.

N'est pas inclus dans ces montants tout le travail de repérage et de commande qui est très long et varie selon le type de document.

Ces calculs sont faits sur la base d'un salaire horaire moyen de 34,- francs (bibliothécaire et aide bibliothécaire confondus).

1. **Si les personnes qui volent subissent une sanction, est-ce que cela diminuerait le nombre de vol ?**

Certainement. Mais cela nécessiterait de prendre des mesures et d'avoir des ressources autres que celles dont nous disposons actuellement. Il faudrait tout d'abord pouvoir repérer les personnes qui volent. Ensuite la perception des amendes exigerait davantage de travail du service de prêt. Nous demandons depuis plusieurs années de pouvoir engager deux Sécuritas pour nos services afin de protéger la collection et les personnes. Ces postes nous ont été refusés. Nous attendons depuis 1996 l'installation de systèmes antivol: les travaux ne sont toujours pas faits. Nous avons demandé, sans obtenir de réponse jusqu'ici, quels sont nos droits en matière de contrôle des sacs et quelles sanctions nous pouvons appliquer. En attendant, un cours va être organisé pour les collaborateurs afin d'apprendre à repérer les éventuels voleurs et de mieux savoir réagir.

2. **Le public des discothèques est-il différent de celui des bibliothèques ?**

Il s'agit d'un public plus masculin et plus jeune que celui des sections adultes des bibliothèques.

3. **A quoi sert l'argent encaissé ?**

L'argent encaissé est enregistré en recette sur un compte des Bibliothèques municipales, il est versé intégralement et directement dans les caisses de la Ville.

Département municipal des affaires culturelles

Ville de Genève

Le Conseiller administratif

Genève, le 26 mars 2002
DIR/nli

Monsieur Bernard Paillard
Président de la commission des arts et de la culture
Conseil municipal
Palais Eynard

M-175 "Gratuité des prêts de disques"

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 13 mars 2002, vous trouverez ci-dessous les éléments souhaités.

***Question 1** : Peut-on imaginer de remplacer le système actuellement en vigueur dans les médiathèques par un forfait, à prix modique, pour la location des supports audio?*
***Réponse** : Depuis 1997, les BMU (Bibliothèques municipales) ont mis en place un abonnement audiovisuel annuel à fr. 65.- ou semestriel à fr. 40.-. L'emprunt au coup par coup a été maintenu afin de permettre des emprunts épisodiques.*
Après cinq ans de mise en place, l'abonnement remporte de plus en plus de succès. Sa vente représente le 73% des encaissements des cotisations pour emprunt. Il faut aussi relever que les emprunteurs ayant un abonnement semestriel se réabonnent en général annuellement. Le coût de l'abonnement annuel représente environ l'achat de 2CD musicaux.

***Question 2** : Et si oui, les droits d'auteurs peuvent-ils être versés sans qu'une somme spécifique ne soit demandée pour l'emprunt de chaque disque?*
***Réponse** : Le droit d'auteur est calculé sur la base des encaissements et non pas sur le nombre de prêts. La somme versée à Pro-litteris, selon les dispositions légales, représente le 12% des encaissements des cotisations. Si le prêt des documents audiovisuels était gratuit nous ne serions pas soumis à la loi sur le droit d'auteur.*

Espérant avoir répondu à votre demande, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain Vaissade

Annexe : Règlement d'utilisation des BMU
Document de promotion des services audiovisuels

Route de Malagnou 19, case postale 9, 1211 Genève 17 - Tél. (022) 418 65 00 - Fax (022) 418 65 01
E-mail: alain.vaissade@ville-ge.ch - Internet: www.ville-ge.ch / www.geneva-city.ch
Accès TPG: bus 6-8-1 (Muséum d'histoire naturelle) et trams 12-16 (chemin de Roches) - Accès automobile: parking de Villereuse

Prêt à domicile: inscription

Art. 2. – L'inscription est réservée aux personnes domiciliées sur le territoire du canton de Genève. Elle s'effectue aux services de prêt contre présentation d'une pièce d'identité officielle munie d'une photographie et d'un document attestant du domicile.

Jusqu'à 16 ans, l'emprunteur s'inscrit à la section jeunesse, **dès le jour anniversaire des 16 ans,** à la section adultes.

La personne mineure doit présenter une autorisation signée de ses parents ou, le cas échéant, de son représentant légal. Le signataire de l'autorisation donne le droit à la personne mineure d'emprunter les documents de son choix. Il se porte garant des documents empruntés.

L'usager inscrit dans les sections adultes (dès 16 ans) qui réside sur le territoire du canton de Genève depuis moins de 2 ans doit déposer une **garantie.** Il pourra obtenir le remboursement de celle-ci après 2 ans d'établissement sur le territoire du canton de Genève ou s'il renonce à son inscription. Ce dépôt reste acquis aux Bibliothèques municipales s'il n'a pas été réclamé dans les 5 ans à compter du moment où son remboursement est exigible.

La personne domiciliée à l'extérieur du territoire du canton de Genève peut s'inscrire si une **convention de coopération culturelle** lie sa bibliothèque ou sa mairie à la Ville de Genève. Cette convention supprime l'obligation du dépôt de garantie.

Si un usager n'emprunte pas de document pendant une période de 10 ans, son inscription est annulée.

Carte d'emprunteur

Art. 3. – A l'inscription, l'usager reçoit gratuitement une carte d'emprunteur valable sur l'ensemble du réseau des Bibliothèques municipales.

Cette carte est strictement personnelle et intransmissible. Elle doit être présentée à chaque opération de prêt et pour tout contrôle.

Chaque usager (ou son représentant légal) est responsable de l'utilisation de sa carte et doit impérativement signaler sa perte sans délai, ainsi que les changements de nom et d'adresse. En cas de perte ou de détérioration, une taxe est perçue pour le remplacement de la carte.

Bibliothèques municipales
Règlement d'utilisation
Teneur dès le 1.9.98

- bail de location de moins de 3 mois
- timbre humide du collège ou de l'institut avec signature du directeur pour un étudiant interne.

2. Cas particuliers

2.1 Collectivités

2.1.1 Enseignant

Un enseignant peut obtenir une carte nominative lui permettant d'emprunter sous sa responsabilité des documents pour ses élèves.

La carte d'emprunteur Collectivité/Enseignant est obtenue après signature de la carte d'inscription engageant la responsabilité de l'enseignant, contresignée par le directeur ou le maître principal de l'établissement scolaire.

2.1.2 Association

A titre exceptionnel, une association ayant son siège sur le territoire du canton de Genève peut emprunter des documents à son nom.

La carte d'emprunteur Collectivité/Association est obtenue après signature de la carte d'inscription par le directeur de l'association. La direction des Bibliothèques municipales donne son accord en contresignant la carte d'inscription.

La carte collectivité permet d'emprunter exclusivement pour la classe ou l'association.

2.2 Interne de collège ou d'institut

L'étudiant interne dans un collège ou un institut genevois doit faire apposer le timbre humide du collège ou de l'institut sur la carte d'inscription signée par le représentant du collège ou de l'institut qui se porte garant des documents empruntés. Il est libéré du dépôt de garantie.

2.3 Jeune fille au pair

La jeune fille au pair mineure ou majeure ne fait pas de dépôt, mais elle fait signer sa carte d'inscription par un des parents de la famille d'accueil qui se porte garant des documents empruntés.

Une participation financière de l'usager est exigible en cas de **détérioration** de document de sa part (notes, soulignements, taches, déchirures, boîtiers de CD ou vidéos abîmés...).

Toute détérioration grave ou perte entraîne le remboursement de la valeur totale du document ou son rachat dans le commerce par l'emprunteur; s'il s'agit d'une œuvre en plusieurs volumes, l'usager est tenu d'en payer le prix total. Toute détérioration grave ou perte entraîne de plus le paiement d'une taxe forfaitaire par document perdu, correspondant partiellement au coût de traitement du document.

Toute demande téléphonique au service du prêt se fait pendant les heures d'ouverture du service concerné.

Mise à disposition des collections

Art. 5. – Les Bibliothèques municipales se réservent le droit d'organiser librement la mise à disposition des collections ainsi que des équipements et des locaux.

Sauf exception, les collections sont en libre accès; les bibliothécaires renseignent les usagers pour des collections spécifiques.

Les Bibliothèques municipales peuvent percevoir des émoluments en contrepartie de certaines prestations qu'elles fournissent. Ces émoluments ne sont pas remboursables.

Dons

Art. 6. – Les Bibliothèques municipales disposent à leur convenance des dons qui leur sont faits.

Consultation sur place

Art. 7. – L'usager est responsable des équipements mis à sa disposition (matériel audiovisuel, informatique, locaux). Une participation financière de l'usager est exigible en cas de déprédation de matériel.

Les équipements audiovisuels et informatiques ne peuvent pas être utilisés pour la consultation de documents privés.

Comportement

Art. 8. – Dans les locaux des Bibliothèques municipales, tout bruit inutile doit être évité. Il est interdit d'y fumer, manger ou boire, sauf dans le cadre d'animations expressément organisées par les bibliothécaires. Le public est prié de ne pas

Bibliothèques municipales
Règlement d'utilisation
Teneur dès le 1.8.98

emmener d'animaux dans les Bibliothèques municipales. Si, malgré un avertissement, un usager persiste à déranger ou à ne pas respecter les consignes rappelées par le personnel, il pourra être prié de quitter les lieux.

Les parents sont responsables du comportement et de la sécurité de leurs enfants, il en va de même pour les accompagnateurs de groupe.

Tout acte de vandalisme ou de vol sera sanctionné. La Ville de Genève peut déposer une plainte pénale contre toute personne responsable du vol de documents ou de matériel appartenant aux Bibliothèques municipales.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

Exclusion

Art. 9. – En cas de retards importants réitérés, de non restitution de documents ou encore de comportement jugé inacceptable, la direction des Bibliothèques municipales se réserve le droit d'exclure la personne concernée.

Droit d'auteur

Art. 10. – L'usager s'engage à utiliser les documents mis à sa disposition en respectant la législation en matière de droit d'auteur. Les Bibliothèques municipales ne peuvent être tenues responsables pour un usager contrevenant au droit d'auteur.

Renoncement à l'inscription

Art. 11. – Pour mettre un terme à l'utilisation des services des Bibliothèques municipales, tous les documents ainsi que la carte d'emprunteur doivent être restitués et les taxes encore dues, réglées.

Dispositions finales

Art. 12. – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le présent règlement d'utilisation entre en vigueur le 1er août 1998.

Les règlements des Bibliothèques et Discothèques municipales du 24 avril 1985 sont abrogés.

Les annexes mentionnant les tarifs et les modalités de prêt font partie intégrante de ce règlement.

3e rappel (4e semaine de retard)	
Indemnité par document	3.—
Plus frais postaux cumulatifs	2,10
1re lettre (dès la 6e semaine de retard)	
Indemnité pour la 1re lettre	15.—
Plus frais postaux cumulatifs	2,80
Plus indemnité(s) due(s) pour le 3e rappel	
Seconde lettre (dès la 8e semaine de retard)	
Indemnité pour la seconde lettre	25.—
Plus frais postaux cumulatifs	3,50
Plus indemnité(s) due(s) pour le 3e rappel	

7.2 Emprunteur jeune

1er rappel (2e semaine de retard)	
Frais postaux	0,70
2e rappel (3e semaine de retard)	
Indemnité par document	0,40
Plus frais postaux cumulatifs	1,40
3e rappel (4e semaine de retard)	
Indemnité par document	0,50
Plus frais postaux cumulatifs	2,10
1re lettre (dès la 6e semaine de retard)	
Indemnité pour la 1re lettre	6.—
Plus frais postaux cumulatifs	2,80
Plus indemnité(s) due(s) pour le 3e rappel	
Seconde lettre (dès la 8e semaine de retard)	
Indemnité pour la seconde lettre	10.—
Plus frais postaux cumulatifs	3,50
Plus indemnité(s) due(s) pour le 3e rappel	

7.3 Emprunteur collectivité

1er rappel (2e semaine de retard)	
Frais postaux	0,70
2e rappel (3e semaine de retard)	
Frais postaux cumulatifs	1,40